

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel. 5517 700 Fax: 5511299  
Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

SC8892

**CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE  
VINGTIÈME SESSION ORDINAIRE  
27 - 28 JANVIER 2013  
ADDIS ABÉBA (ÉTHIOPIE)**

**Assembly/AU/12(XX) Add.1**  
Original : français

**CREATION D'UNE COUR  
INTERNATIONALE CONSTITUTIONNELLE  
(Point proposé par la République Tunisienne)**

## **CREATION D'UNE COUR CONSTITUTIONNELLE INTERNATIONALE** (Point proposé par la République Tunisienne)

1. Le gouvernement de la République Tunisienne soumet au sommet de l'Union africaine une proposition portant sur la création d'une Cour constitutionnelle Internationale en espérant que les Etat membres l'approuveront et la soutiendront, avec la Tunisie, auprès des Nations Unies.
2. Les Nations Unies proclament, parmi leurs buts, à l'article 1 de la Charte, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elles n'ont cessé de s'en préoccuper, développant, en un demi-siècle d'existence, un corpus considérable de textes protecteurs qui engagent tous les Etats qui les ont acceptés à les respecter. Soucieuses de l'application de ces textes, les Nations Unies ont mis en place une architecture institutionnelle internationale comprenant notamment le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, le Comité des droits de l'homme et des cours et commissions régionales des droits de l'Homme.
3. Toutefois, ces organismes n'ont pas tous le pouvoir de prononcer des sanctions à caractère judiciaire à l'encontre des Etats qui enfreignent leurs engagements en matière de respect des principes démocratiques, de respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit. Il en résulte une situation de carence démocratique à laquelle la proposition Tunisienne entend remédier par le biais de la création d'une Cour Constitutionnelle Internationale en tant qu'instance internationale de contrôle dotée de pouvoirs d'évaluation de la situation constitutionnelle dans les Etats.
4. La création d'une Cour Constitutionnelle Internationale se situe dans le prolongement de l'action déjà entreprise par les Nations Unies ainsi que par les organisations régionales, dont l'Union africaine, et les organisations non gouvernementales.
5. Ainsi, la création d'une Cour Constitutionnelle Internationale constituera un saut décisif. Elle sera centrée sur les éléments principaux de la vitalité démocratique d'une société. Une fois créée, elle constituera la structure judiciaire internationale habilitée à recevoir des recours pour se prononcer, par voie consultative ou contentieuse, sur les violations graves des principes du Droit international relatif à la démocratie et à l'Etat de droit.
6. La Cour aurait une double fonction. La première serait une fonction d'évaluation des situations politiques qui lui sont soumises soit par les gouvernements, soit par les organisations internationales, soit par les organisations non gouvernementales, ou encore par les partis politiques, les associations nationales ou les organisations professionnelles. La Cour pourrait alors prendre une déclaration de conformité ou de non-conformité.
7. Dans sa fonction contentieuse, la Cour pourrait également être saisie par des acteurs variés légitimement préoccupés par une situation précise. Après une phase de médiation, la Cour pourrait alors rendre un jugement auquel les Etats seraient tenus de se conformer.

**8.** La cour proposée aura un caractère novateur et pionnier en ce sens qu'elle sera le premier outil en son genre à être mis à la disposition de la communauté internationale pour une action collective, effective, visible et tangible en faveur d'une véritable consécration des principes de démocratie, de respect des droits de l'Homme et de l'Etat de droit à l'échelle mondiale.

**9.** L'Afrique est familière de la démocratie et des pratiques démocratiques. L'Union Africaine est l'une des organisations continentales à avoir mis en place un système de prévention et de lutte contre les changements anticonstitutionnels. Par ailleurs, et outre l'énonciation des objectifs de promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance dans son Acte Constitutif, l'Union Africaine s'est dotée d'un certain nombre d'instruments juridiques majeurs dont notamment la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance. Cet instrument vise à renforcer et à consacrer les pratiques démocratiques dans les pays membres de l'Union Africaine.

**10.** Sur le plan juridique, la proposition tunisienne est en harmonie avec les textes de base et les instruments juridiques de l'Union Africaine, relatifs à l'alternance du pouvoir politique. Il s'agit notamment de l'Acte constitutif de l'Union africaine, du Protocole portant création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS), de la Charte africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance et de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

**11.** Plus encore, la proposition tunisienne, une fois approuvée, renforcera l'œuvre de l'Union Africaine dans le domaine de la consolidation des bases de la démocratie et de l'Etat de droit.

**12.** Le Gouvernement de la République Tunisienne sollicite l'appui des Etats membres de l'UA à sa proposition de création d'une Cour Constitutionnelle Internationale telle qu'exposée ci-dessus. La Tunisie émet l'espoir que cette proposition emportera l'adhésion des Etats membres et qu'elle sera approuvée par une décision formelle des organes politiques lors du 20<sup>ème</sup> Sommet de l'Union Africaine (janvier 2013).

**13.** La Tunisie aspire également à voir les organes politiques de l'Union prendre la décision de demander à la Commission de l'Union Africaine sur le Droit International d'examiner cette proposition et de préparer un document développant les divers aspects de la cour proposée (objectifs, fonctions, modalités de saisine, choix des juges, etc...) et de faire rapport au 22<sup>ème</sup> Sommet de l'UA (janvier 2014).

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

2013-01-28

# Establishment of an International Constitutional Court (Item proposed by the Republic of Tunisia)

African Union

DCMP

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9068>

*Downloaded from African Union Common Repository*